

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 1
RAPPORT DES DECISIONS
MUNICIPALES PRISES PAR LE
MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION A LA SEANCE DU
27 NOVEMBRE 2020 EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-93

PROGICIEL PATRIMOINE - APPROBATION CONTRAT DE MAINTENANCE
AVEC LA SOCIETE SALVIA DEVELOPPEMENT

DECISION MUNICIPALE N° 2020-95

GESTION DE LA MAINTENANCE POUR LES STATIONS DE CARBURANTS
APPROBATION AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE MADIC

DECISION MUNICIPALE N° 2020-96

FORMATION DES ELUS - APPROBATION CONTRAT AVEC LES
ORGANISMES DE FORMATION

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-94

ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA SMACL ASSURANCES AU TITRE DE
LA PROTECTION JURIDIQUE POUR PRISE EN CHARGE HONORAIRES D'AVOCAT

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric PEYRON'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE MABLY' at the top and '42300' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms with a central figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or scepter.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

11/12/2020 N° 2
CREMATORIUM DE MABLY –
APPROBATION AVENANT N° 7 A
LA CONVENTION POUR LA
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CREMATORIUM DE MABLY – APPROBATION AVENANT N° 7 A LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Ville de Mably a signé le 17 décembre 1998 avec la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) une convention de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium de Mably, pour une durée de 20 ans.

La construction et les équipements du crématorium ont été réalisés et pris en charge par OGF, avec une prise effective du service au 18 septembre 2000 (date de la première crémation).

Modifiée par avenants n° 1 (délibération du 24 juin 2000), avenant n° 2 (délibération du 17 décembre 2001), avenant n° 3 (délibération du 4 novembre 2005), avenant n° 4 (délibération du 3 février 2010) et avenant n° 5 (délibération du 29 avril 2016), la convention a, par délibération du 29 avril 2016, été une nouvelle modifiée sous la forme d'un avenant n° 6 pour proroger de 12 ans la délégation, soit jusqu'en 2032, en raison d'importants travaux d'investissement à réaliser par le délégataire avant le 15 février 2018, pour une mise en conformité du site quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés dans l'atmosphère conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010.

Il est proposé aujourd'hui de faire évoluer la dite convention sur deux points :

- 1) **L'actualisation du règlement intérieur** (modifié par un avenant n°1 du 24 juin 2000, ensuite approuvé par délibération du 8 novembre 2002 et mis à jour par délibération du 4 juillet 2008) au sens réglementaire du terme et en ce qu'il adapte principalement les créneaux horaires du crématorium pour répondre aux besoins des familles et des opérateurs funéraires ; élargissement des horaires notamment le samedi après midi faisait suite à une expérimentation menée depuis juillet 2019 et qu'il convient d'entériner dans le présent avenant.
- 2) **L'actualisation de la formule de révision tarifaire** suite à la dérogation pratiquée en 2019 sur la procédure de révision contractuelle qui avait initialement donné lieu à une hausse annoncée de 6.85% pour in fine aboutir à 4% dans le cadre de la dérogation appliquée. OGF l'a modifiée en prenant en compte un coefficient fixe beaucoup plus important. Dans la formule actuelle, il est de 0,15 et passera à 0,40. Ce coefficient fixe joue le rôle d'amortisseur de variations, à la hausse ou à la baisse.

A titre d'illustration :

- *La formule actuelle de révision donne une baisse des tarifs de -2.86% au 1^{er} janvier 2021.*
- *La formule nouvelle de révision donnerait une hausse de + 0.61% au 1^{er} janvier 2021.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n° 7 à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Mably joint en annexe ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 3
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CREMATORIUM DE
MABLY – TARIFS 2021 - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Scrgé – GAYA Patrick - VIELLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM DE MABLY – TARIFS 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 décembre 1998, le Conseil Municipal a délégué la construction et la gestion du service public Crématorium à la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) pour une durée de 20 ans. Le crématorium a été mis en service le 18 septembre 2000, date de la première crémation.

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 6 pour proroger de 12 ans la délégation, soit jusqu'en 2032, en raison d'importants travaux d'investissement à réaliser par le délégataire avant le 15 février 2018, pour une mise en conformité du site quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés dans l'atmosphère conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les missions principales sont ainsi rappelées : réception des cercueils, accueil des familles, organisation des cérémonies à la demande des familles, vérification du dossier administratif de crémation, crémation des cercueils, pulvérisation des cendres, fourniture de réceptacles, recueil des cendres dans une urne sertie, dépôt provisoire des urnes, cérémonie de dispersion.

Les tarifs pour le crématorium de Mably sont révisés chaque année suivant l'application d'une formule de révision prévue au contrat de concession.

Or, lors du contrôle diligenté en 2017 par la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Commune de Mably pour les exercices 2012 et suivants, et le rapport d'observations définitives en découlant présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2018, il s'avère que l'Assemblée délibérante doit prendre une délibération formelle et préalable dans le cadre des prestations relevant d'un service public municipal, même si la convention de délégation de service public ne le prévoit pas.

Au 1^{er} mars 2020, selon la stricte application de la formule de révision indiquée dans la grille tarifaire de l'époque, la variation des tarifs ressortait à + 2.06% par rapport à la dernière révision des tarifs qui reposait sur une dérogation par rapport à la procédure classique de révision contractuelle. En effet, la variation des tarifs ressortait au 1^{er} mars 2019 à + 6.85€. Cette augmentation ayant été jugée importante à l'époque, une négociation était intervenue entre M. Le Maire et OGF afin de pouvoir l'atténuer. Des négociations menées, il en était ressorti une augmentation des tarifs à + 4 % applicable au 1^{er} mars 2019.

En 2021, une baisse des tarifs de **-2.86%** ressort de la grille tarifaire (jointe en annexe) établie sur la base de la formule de révision toujours en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs à hauteur de **-2.86%** avec une application au 1^{er} janvier 2021, après accord des deux parties.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 4
OUVERTURE DES COMMERCES
DE DETAIL LES DIMANCHES -
ANNEE 2021 - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France –DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES - ANNEE 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions de la Loi 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi MACRON sont venues modifier le Code du Travail en particulier l'article L 3132-26 qui précise les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

En effet, les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au Maire de la Commune d'implantation des commerces en question d'autoriser par arrêté municipal l'ouverture le dimanche après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante soit le 31 décembre 2020 pour l'année 2021.

Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont Mably est membre. C'est ainsi que le Bureau Communautaire s'est réuni le 3 décembre 2020 pour donner un avis, suivi du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération, qui se réunira en séance le 16 décembre 2020, afin de donner son avis pour 7 dimanches en 2021 pour les commerces de détail non alimentaires.

Toutefois, les concessionnaires automobiles, par le biais du Conseil National des Professions de l'Automobile, ont fait part de leur souhait d'ouvrir 5 dimanches à des dates spécifiques répondant plus aux besoins des distributeurs automobiles qui dépendent en la matière de décisions prises au niveau national par les constructeurs.

Il est précisé qu'il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la Commune. Toutefois, pour certaines branches d'activités, il existe des arrêtés préfectoraux spécifiques, constituant des régimes complexes, qui ordonnent une fermeture hebdomadaire à l'égard d'une branche commerciale.

Les contreparties de rémunération et de repos des salariés doivent être précisées dans l'arrêté municipal.

C'est ainsi que la consultation des organisations professionnelles et syndicales a été opérée par courrier du 23 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 2 voix contre (M Barriquand et M.Catheland) :

- **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2021 pour les commerces de détail non alimentaires :
 - Le 24 janvier 2021 pour les soldes d'hiver ;
 - Le 27 juin 2021 pour les soldes d'été ;
 - Le 12 septembre 2021 pour la braderie des Vitrines de Roanne ;
 - Les 5 - 12 - 19 et 26 décembre 2021 pour les fêtes de fin d'année.

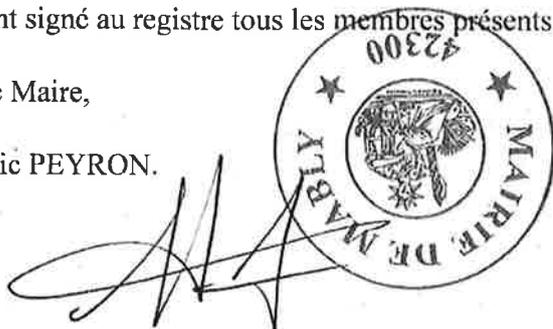
➤ **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture de 5 dimanches spécifiques en 2021 pour les commerces automobiles, **étant précisé que ces 5 dimanches ne s'ajoutent pas aux 7 dates listées ci-avant mais les remplacent :**

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 5
MISE A JOUR DU TABLEAU DE
CLASSEMENT DES VOIES
COMMUNALES 2020

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES 2020

Depuis le 11 décembre 2019, date de la dernière actualisation du tableau de classement de la voirie communale par l'Assemblée délibérante (chemins ruraux et voies communales), aucune modification n'est intervenue.

C'est pourquoi, le tableau est arrêté comme suit pour l'année 2020 :

Voirie de la Commune de Mably	Situation au 11/12/2019 en km	Changements intervenus depuis le 11/12/2019 par délibération	Situation au 11/12/2020 en km
Chemins ruraux	27.282	Néant	27.282
Voies communales	51.631	Néant	51.631
TOTAL	78.913	0	78.913

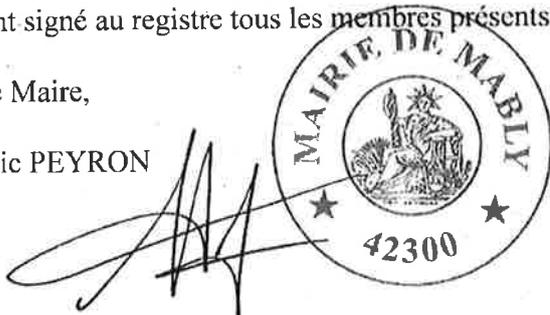
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale pour l'année 2020 ;
- **ARRETE** à 27.282 kilomètres la longueur des chemins ruraux et à 51.631 kilomètres la longueur des voies communales.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 6

**OCCUPATION DES PARCELLES
COMMUNALES LIEUDIT MARLY
NORD A MABLY- APPROBATION
DU CONTRAT DE PRET A USAGE
(COMMODAT) AVEC M.
CHARGUERAUD ANTHONY**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OCCUPATION DES PARCELLES COMMUNALES LIEUDIT MARLY NORD A MABLY- APPROBATION DU CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT) AVEC M. CHARGUERAUD ANTHONY

Par acte notarié du 18 juin 2013, la Ville de Mably est devenue propriétaire de parcelles achetées à Messieurs Crinière dans le cadre de la future zone à vocation sportive lieudit « Marly Nord », à proximité du centre omnisports rue Pablo Néruda à Mably.

Dans l'attente de la concrétisation du projet, par délibérations du Conseil Municipal des 20 septembre 2013, 18 novembre 2014, 28 octobre 2016 et 26 octobre 2018, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement les terrains respectivement à M. CHARGUERAUD Jacques, agriculteur. Celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2019, il avait été décidé de mettre à disposition ces terrains à M.CHARGUERAUD Anthony, son successeur, jeune agriculteur domicilié au, 580 chemin de Fultière à Saint-Romain-La Motte, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé de poursuivre cette mise à disposition pour les années 2021 et 2022.

Il est précisé qu'une condition a été maintenue dans l'article « des charges » en matière de développement durable, à savoir :

« L'emprunteur s'engage à respecter l'engagement « zéro phyto » mis en œuvre par la Commune de Mably sur son territoire et, à ce titre, n'utiliser aucun pesticide (herbicide, fongicide, insecticide hors produits utilisables en Agriculture Biologique - certifiés AB) sur la parcelle concernée ».

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage gratuit à M. CHARGUERAUD Anthony, pour la mise à disposition des terrains cadastrés BB 111 et 113 pour une surface totale de 21 018 m²;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant ;
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 7

OCCUPATION PARCELLES
COMMUNALES LIEUDIT MARLY
NORD A MABLY- APPROBATION
DU CONTRAT DE PRET A USAGE
(COMMODAT) AVEC M.
PERONNET JULIEN

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France –DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OCCUPATION PARCELLES COMMUNALES LIEUDIT MARLY NORD A MABLY-
APPROBATION DU CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT) AVEC M.
PERONNET JULIEN**

Par acte notarié du 27 août 2013, la Ville de Mably est devenue propriétaire de parcelles achetées à Madame Huchot, dans le cadre de la future zone à vocation sportive lieu-dit « Marly Nord », à proximité du centre omnisports rue Pablo Néruda à Mably.

D'autre part, par actes notariés du 28 mars 2013, la Ville de Mably est devenue propriétaire de parcelles achetées à Mme Chaumet et à Mme Roussel, dans le cadre du même projet. Par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2013, il avait été décidé de mettre à disposition gratuitement les terrains à M. Monnet Michel, agriculteur. Celui faisant valoir ses droits à la retraite, il avait été décidé de mettre à disposition ces terrains à M. PERONNET Julien, son successeur.

Dans l'attente de la concrétisation du projet, par délibération du Conseil Municipal des 20 septembre 2013, 18 novembre 2014, 28 octobre 2016 et 26 octobre 2018, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement les terrains à M. PERONNET Julien, agriculteur, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé de reconduire ces mises à disposition pour les années 2021 et 2022.

Il est précisé qu'une condition a été maintenue dans l'article « des charges » en matière de développement durable, à savoir :

« L'emprunteur s'engage à respecter l'engagement « zéro phyto » mis en œuvre par la Commune de Mably sur son territoire et à ce titre, n'utiliser aucun pesticide (herbicide, fongicide, insecticide hors produits utilisables en Agriculture Biologique - certifiés AB) sur les parcelles concernées ».

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage à titre gratuit à M. PERONNET Julien pour la mise à disposition des terrains cadastrés « Marly Nord » :
 - BA 66 (15 027 m²)
 - BB 117 - 118 -124 (20 550 m²)
 - BA 125 (45 679 m²) ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant ;
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 8

OCCUPATION DE LA PARCELLE
COMMUNALE 36 RUE DES
TILLEULS A MABLY -
APPROBATION DU CONTRAT DE
PRET A USAGE (COMMODAT)
AVEC M. VIVIERE LOÏC

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OCCUPATION DE LA PARCELLE COMMUNALE 36 RUE DES TILLEULS A MABLY – APPROBATION DU CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT) AVEC M. VIVIERE LOÏC

Il est rappelé que par acte notarié du 30 juin 2010, la Ville de Mably est devenue propriétaire de la parcelle BE 51, d'une surface de 19 498 m², achetée à M. et Mme Guillot, 36 rue des Tilleuls à Mably, dans le cadre d'une future urbanisation du Bourg.

Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'urbanisation, par délibérations du Conseil Municipal des 3 juillet 2013, 18 novembre 2014, 6 novembre 2015, 28 octobre 2016 et 26 octobre 2018, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement le terrain à M. VIVIERE Loïc, agriculteur, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé de poursuivre cette mise à disposition pour les années 2021 et 2022.

Il est précisé qu'une condition a été maintenue dans l'article « des charges » en matière de développement durable, à savoir :

« L'emprunteur s'engage à respecter l'engagement « zéro phyto » mis en œuvre par la Commune de Mably sur son territoire et à ce titre, n'utiliser aucun pesticide (herbicide, fongicide, insecticide hors produits utilisables en Agriculture Biologique - certifiés AB) sur la parcelle concernée ».

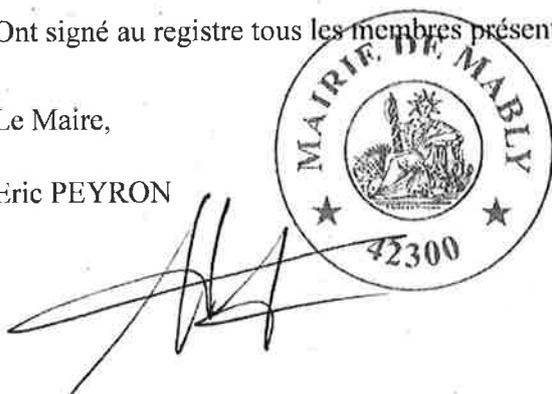
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage, à titre gratuit à M. VIVIERE Loïc, pour la mise à disposition du terrain ci-dessus référencé ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant ;
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 9

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 -
2020 - BUDGET GENERAL**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l’ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l’Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d’assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - 2020 - BUDGET GENERAL

Au vu de la réalisation des investissements 2020, il s'avère que l'emprunt de 1 200 000 € prévu initialement au budget primitif peut être diminué de **900 000 €**.

Par conséquent, les crédits prévus au chapitre 16 doivent être diminués (§1).

Sachant que l'annulation partielle de l'emprunt est couverte par l'inscription de plusieurs subventions à hauteur de **5 000 €** (§2), l'ajustement de comptes en recettes d'investissement à hauteur de **28 600 €** (§2), la diminution de certaines dépenses à hauteur de **1 010 000 €** (§4) et l'annulation des dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de **37 000 €** et d'investissement à hauteur de **35 700 €** (§4).

Par ailleurs, l'inscription de crédits en dépenses d'investissement est nécessaire à hauteur de **1 300 €** (§3), en fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » à hauteur de **150 000 €** (§3) et au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de **15 000 €** (§3 et §4).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal cette décision modificative n°4 :

OBJET

1- Annulation des crédits d'emprunts	900 000 €
2- Inscriptions de recettes complémentaires	33 600 €
2a- Ajustement FCTVA suite à notification	13 700 €
2b- Ajustement taxe aménagement	14 900 €
2c- Ajustement chapitre 13 - subventions DSIL 2019 DETR 2020	5 000 €
3- Inscriptions de nouveaux crédits en dépenses	216 300 €
3a - Complément de crédits au chapitre 012 « charges de personnel » (<i>augmentation du personnel de remplacement en raison de la crise sanitaire</i>).	150 000 €
3b - Augmentation de la subvention d'équilibre du Restaurant scolaire (<i>plus de charges de personnel liées à la crise sanitaire</i>)	57 500 €
3c – Ajustement des crédits nécessaires au reversement de la taxe d'aménagement des zones aménagées à l'Agglomération	7 500 €
3d - Ajustement des crédits opération 126 (<i>menuiseries CTM</i>)	1 300 €
4- Diminution de crédits en dépenses	1 082 700 €
4a – Diminution des réciprocités du restaurant scolaire en raison du confinement.	20 000 €
4b – Diminution des achats de fournitures (<i>baisse des travaux en régie et travaux ponctuels</i>).	98 000 €
4c – Diminution des crédits liés à l'annulation de la Fêtobourg	22 500 €
4d – Diminution des crédits du service communication	4 500 €
4e – Diminution des crédits liés au nettoyage des locaux	5 000 €
4f – Diminution de la subvention d'équilibre au CCAS	50 000 €
4g – Annulation des dépenses imprévues de fonctionnement	37 000 €

4h – Programme bâtiments scolaires -report étude de dimensionnement des écoles et réfection GS Tuileries	42 500 €
4i – Programme Noyon - ajustement crédits APCP- report travaux	520 000 €
4j – Programme COSEC – ajustement crédits APCP	15 000 €
4k – Programme voirie – ajustement crédits	39 500 €
4l – Annulation des crédits tranche conditionnelle règlement local de publicité et diagnostic PCS et DICRIM	22 755 €
4m - Diminution des crédits prévus pour le renforcement des réseaux	17 245 €
4n – Annulation des crédits travaux bâtiments (<i>Rucher école et contrôle Accès Espace de la Tour</i>)	9 000 €
4o – Diminution des crédits en mobilier	4 000 €
4p – Diminution des crédits liés au remboursement des emprunts	30 000 €
4q – Diminution de l’avance au budget lotissement (report travaux)	110 000 €
4r – Annulation des dépenses imprévues en investissement	35 700 €

Art.	Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
<u>Chapitre 011</u>			
6042	Achats de prestation de service- <i>fonct.251 (4a)</i>	-20 000	
60633	Fournitures de voirie- <i>fonct.822 (4b)</i>	-2 500	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.020 (4b)</i>	-10 500	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.025 (4b)</i>	-3 000	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.026 (4b)</i>	-2 500	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.12 (4b)</i>	-3 000	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.211 (4b)</i>	-3 500	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.212 (4b)</i>	-2 600	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.411(4b)</i>	-5 000	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.412 (4b)</i>	-8 400	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.422 (4b)</i>	-3 000	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.71 (4b)</i>	-9 000	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.823 (4b)</i>	-2 000	
6068	Autres matières et fournitures- <i>fonct.833 (4b)</i>	-10 000	
6135	Location mobilière - <i>fonct.312 (4b)</i>	-4 000	
61521	Entretien terrains - <i>fonct.026 (4b)</i>	-4 500	

615221	Autres matières et fournitures- <i>fonct.213 (4b)</i>	-1 000	
615221	Entretien bâtiments publics- <i>fonct.411 (4b)</i>	-13 000	
615232	Entretien réseaux - <i>fonct.814 (4b)</i>	-8 000	
61558	Entretien autres biens mobilier- <i>fonct.020 (4b)</i>	-2 500	
6228	Rémunération d'intermédiaires - divers- <i>fonct.33 (4c)</i>	-15 500	
6231	Annonces et insertions- <i>fonct.023 (4d)</i>	-1 300	
6231	Annonces et insertions- <i>fonct.33 (4d)</i>	-1 200	
6232	Fêtes et cérémonie- <i>fonct.33 (4c)</i>	-5 000	
6237	Publications - <i>fonct.023 (4d)</i>	-2 000	
6282	Frais gardiennage- <i>fonct.33 (4c)</i>	-2 000	
6283	Frais nettoyage locaux- <i>fonct.411 (4e)</i>	-5 000	
Chapitre 012			
6218	Autres personnels extérieurs - <i>fonct.251 (3a)</i>	15 000	
6218	Autres personnels extérieurs - <i>fonct.411 (3a)</i>	15 000	
64112	NBI,supplément familial...- <i>fonct.020 (3a)</i>	5 000	
64118	Rémun. personnel titulaire- autres indem.- <i>fonct.20 (3a)</i>	51 000	
64131	Rémun.personnel non titulaire autres indem.- <i>fonct.20 (3a)</i>	64 000	
Chapitre 65			
6521	Déficit des budgets annexes - <i>fonct.251 (3b)</i>	57 500	
657341	Subvention de fonctionnement Communes- <i>fonct.01 (3c)</i>	7 500	
657362	Subvention de fonctionnement CCAS- <i>fonct.520 (4f)</i>	-50 000	
Chapitre 66			
66111	Intérêts emprunts- <i>fonct.01 (4p)</i>	-5 000	
Chapitre 022			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement - <i>fonct.01 (4g)</i>	-37 000	
	Prélèvement (023)	27 000	
	Total des mouvements de fonctionnement	0	0
		Dépenses	Recettes
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	-		

1641	Emprunts en euros - fonct.01 (1)		-900 000
10222	FCTVA - fonct.01 (2a)		13 700
10226	Taxe aménagement- fonct.01 (2b)		14 900
1321	Subv.d'investisst non amortiss.Etat-op.126- fonct.020 (2c)		2 535
1321	Subv. d'investisst non amortiss.Etat-op.52- fonct.020 (2c)		6 700
1321	Subv. d'investisst non amortiss.Etat-op.55- fonct.212 (2c)		-7 880
1321	Subv.d'investisst non amort.Etat-op.42- fonct.411 (2c)		3 645
2135	Inst.agenct.aménagt.constructions-op126 - fonct.020 (3d)	1 300	
2031	Frais études - Op.55 -fonct.213 (4h)	-40 000	
2135	Inst.agenct.aménagt.constructions-op.55 - fonct.212 (4h)	-2 500	
2315	Inst., matériel, outillage en cours - Op.108 -fonct.824 (4i)	-520 000	
2313	Construction en cours - op.41-fonct.411 (4j)	-15 000	
2151	Réseaux de voirie - op.56-fonct.822 (4k)	-39 500	
2031	Frais études - fonct.824(4l)	-22 755	
2151	Réseaux de voirie - fonct.824 (4m)	-17 245	
2135	Instal. agenct. aménagt. constructions- fonct.025 (4n)	-9 000	
2184	Autres immob. corporelles-Mobilier- fonct.211 (4o)	-4 000	
1641	Emprunts en euros- fonct.01 (4p)	-25 000	
276341	Autres créances immobilisées - fonct.01 (4q)	-110 000	
020	Dépenses imprévues -fonct.01 (4r)	-35 700	
	Prélèvement (021)		27 000
	Total des mouvements d'investissement	-839 400	-839 400

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 10

DECISION MODIFICATIVE N° 1/
2020 - BUDGET RESTAURANT
SCOLAIRE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2020 - BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Les principaux évènements amenant cette proposition modificative de crédits n°1 sont liés à la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 012 "Charges de personnel" à hauteur de **13 000 €**, au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" à hauteur de **800 €** et de diminuer les crédits du chapitre 011 "Charges à caractère général" à hauteur de **25 300 €**.

D'autre part, il est nécessaire de diminuer les crédits en recettes du chapitre 70 " Produits des services, du domaine et ventes diverses" pour un montant de **69 000 €**.

Afin d'équilibrer ce virement de crédit, il est nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre de **57 500 €**.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative de crédits ci-dessous :

(1)	<u>Inscription de nouveaux crédits – Dépenses</u>	13 800 €
	1a – Complément de crédits au chapitre 012- nécessité de personnel supplémentaire en raison de la crise sanitaire	13 000 €
	1b – Complément de crédits au chapitre 65 – admission en non valeurs et créances éteintes	800 €
(2)	<u>Diminution de crédits – Dépenses</u>	25 300 €
	2a- Diminution des crédits en alimentation – moins de repas confectionnés en raison du confinement	19 300 €
	2b – Diminution des crédits en transport scolaire	6 000 €
(3)	<u>Diminution de crédits – Recettes</u>	69 000 €
	3a – Diminution des recettes des familles et des réciprocitys entre les Communes en raison du confinement.	69 000 €
(4)	<u>Inscription de nouveaux crédits – Recettes</u>	57 500 €
	4a- Augmentation de la subvention d'équilibre du budget général	57 500 €

Art.	Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-		
7067	Redevance et droits services périscolaires - fonct.251 (3a)		-69 000
7552	Prise en charge déficit budget annexe - fonct.251 (4a)		57 500
60623	Alimentation - fonct.251 (2a)	-19 300	
6247	Transports collectifs - fonct.251 (2b)	-6 000	
6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement - fonct.251 (1a)	13 000	
6541	Créances admises en non-valeur - fonct.251 (1b)	600	
6542	Créances éteintes- fonct.251 (1b)	200	

	Prélèvement (023)	0	
Total des mouvements de fonctionnement		-11 500	-11 500
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	Néant		
	Prélèvement (021)		0
Total des mouvements d'investissement		0	0

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 11

DECISION MODIFICATIVE N° 1/
2020 - BUDGET LOTISSEMENT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2020 - BUDGET LOTISSEMENT

Les principaux évènements amenant cette proposition modificative de crédits n°1 sont liés à la nécessité de diminuer les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de **110 000 €**.

D'autre part, il est nécessaire d'ajuster les crédits des chapitres d'ordre 040 et 042 à hauteur de **110 000 €**.

Afin d'équilibrer ce virement de crédit, il est nécessaire de diminuer l'avance du budget de communal à hauteur de **110 000 €**.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative de crédits ci-dessous :

(1) <u>Diminution de crédits – Dépenses</u>	110 000 €
(2) 1a- Diminution des crédits en travaux afin de tenir compte du report des travaux en 2021	110 000 €
(3) <u>Diminution de crédits – Recettes</u>	110 000 €
2a – Diminution de l'avance du budget général	110 000 €
(4) <u>Ecritures d'ordre</u>	110 000 €
3a- Ecritures comptables suite aux variations des stocks	110 000 €

Art.	Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
605	Achat de matériel, équipt. travaux-fonct.824(1a)	-110 000	
<u>Chapitre 042</u>			
7133	Variations des en cours de biens-fonct.824(3a)		-110 000
	Prélèvement (023)	0	
Total des mouvements de fonctionnement		-110 000	-110 000

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		Dépenses	Recettes
168741	Autres emprunts - fonct.824 (2a)		-110 000
<u>Chapitre 040</u>			
3351	Variations de stocks en cours - fonct.824 (3a)	-110 000	
	Prélèvement (021)		0
Total des mouvements d'investissement		-110 000	-110 000

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 12

**ACTUALISATION DE DIVERSES
TAXES ET REDEVANCES ANNEE
2021**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ACTUALISATION DE DIVERSES TAXES ET REDEVANCES ANNEE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ne propose pas d'augmentation des tarifs pour l'année 2021 suivant le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	Tarifs 2020	Tarifs 2021
	Euros	Euros
<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>		
Trentenaire simple (2,50 m ²)	175,00 €	175,00 €
Carré enfant trentenaire simple	86,00 €	86,00 €
Trentenaire double (5 m ²)	349,00 €	349,00 €
15 ans simple (2,50 m ²)	90,00 €	90,00 €
Cinquantenaires :		
* 3 corps (devient "simple")	943,00 €	943,00 €
* 6 corps (devient "double")	1 890,00 €	1 890,00 €
<u>CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON</u>		
<u>DISPOSANT DE CAVEAUX, EN REPRISES</u>		
Concessions simples : caveau compris	2 130,00 €	2 130,00 €
Concessions doubles : caveau compris	3 075,00 €	3 075,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
Case contenant 4 à 8 urnes (30 ans)	312,00 €	312,00 €
<u>DROIT DE PLACE</u>		
Droit de place occasionnel (la journée) (ex. camion outillage)	14,00 €	14,00 €
<u>Marchands ambulants</u>		
Droit de place hebdomadaire (pour un trimestre)		
* 1 tournée par semaine	33,00 €	33,00 €
* 2 tournées ou plus par semaine	63,00 €	63,00 €
Tableau électrique : redevance journalière (place Marcel Paul /route de Briennon)	2,00 €	2,00 €
<u>Redevance d'occupation du domaine public - Marché(s)</u>		
commerce < ou égale à 6m	41,00 €	41,00 €
commerce > à 6m	82,00 €	82,00 €
<u>NETTOYAGE ET LOCATION DES SALLES</u>		
<u>SOCIETES ET ASSOCIATIONS DE MABLY OU PARTENAIRE</u>		
Pas de location - Pas de caution		
<u>FORFAIT NETTOYAGE ET FLUIDES</u>		

Salle polyvalente du BOURG	135,00 €	135,00 €
Salle polyvalente du Centre omnisports P.DESROCHES	135,00 €	135,00 €
<u>Espace de la Tour</u>		
Location pour organisations lucratives avec cuisine	135,00 €	135,00 €
Vin d'honneur de mariage	135,00 €	135,00 €
<i>particuliers habitant la commune - sans cuisine</i>		
<i>Cautions : 100 € nettoyage et 500 € bâtiment + matériel</i>		
Location de la cuisine	100,00 €	100,00 €
<u>SOCIETES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>		
<u>Gymnase du Bourg :</u>		
Location + Nettoyage :	300,00 €	300,00 €
<u>Gymnase du Centre omnisports P.DESROCHES</u>		
Location + Nettoyage :	500,00 €	500,00 €
<u>Salle Polyvalente BOURG :</u>		
Location - T=270 € Nettoyage -T=135€ (2020)	405,00 €	405,00 €
Location - T=270 € Nettoyage -T=135€ (2021)		
<u>Salle polyvalente Centre omnisport P.DESROCHES :</u>		
Location - T=425 € Nettoyage -T= 135 € (2020)	560,00 €	560,00 €
Location - T=425 € Nettoyage -T=135€ (2021)		
<u>Salle des Fêtes des Tuileries</u>		
Cautions: 100 € nettoyage - 500 € bâtiment+matériel		
Forfait week-end		
Associations mablyrotes et personnel municipal	180,00 €	180,00 €
Particuliers habitant la commune	350,00 €	350,00 €
<u>SALLE CULTURELLE PIERRE HENON</u>		
Location à la journée		
<u>Association de Mably :</u>		
* Soirée sans entrée payante :	59,00 €	59,00 €
* soirée avec entrée payante :	172,00 €	172,00 €
<u>Associations extérieures</u>		
* Soirée sans entrée payante :	283,00 €	283,00 €
* Soirée avec entrée payante :	510,00 €	510,00 €
Prestation technicien son	333,00 €	333,00 €
<u>ACCUEIL DES CIRQUES ET FORAINS</u>		
Redevance d'occupation du domaine public		
Petits cirques : forfait au séjour	21,00 €	21,00 €
Forains : forfait/séjour		
* grands manèges	41,00 €	41,00 €
* manèges enfants	31,00 €	31,00 €

* stands divers (snack, jeux divers,...)	21,00 €	21,00 €
BILLETÉRIE SPECTACLE SALLE P. HENON		
Plein Tarif Tête d'Affiche	15,00 €	15,00 €
Plein tarif	12,00 €	12,00 €
Tarif réduit	7,00 €	7,00 €
Spectacle jeune public	5,00 €	3,00 €

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 13

**GARANTIE D'EMPRUNT
ACCORDEE A LA SA HLM CITE
NOUVELLE POUR L'OPERATION
DE REHABILITATION DE 32
LOGEMENTS 3 et 11 RUE JEAN
BAILLY A MABLY**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM CITE NOUVELLE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS 3 et 11 RUE JEAN BAILLY A MABLY

Vu la demande formulée par la SA HLM CITE NOUVELLE tendant à obtenir la garantie d'un emprunt pour l'Opération de réhabilitation de 32 logements sociaux 3 et 11 rue Jean Bailly à Mably ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°115011 en annexe signé entre la SA HLM CITE NOUVELLE ci-emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Maire de Mably expose la garantie d'emprunt suivante :

Article 1 :

La Commune de MABLY accorde sa garantie à hauteur de 82,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 582 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°115011 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

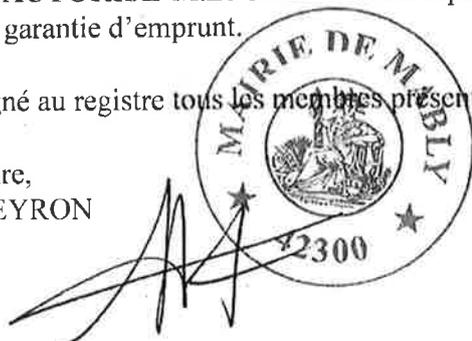
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la SA HLM Cité Nouvelle, la garantie d'emprunt, comme détaillé dans la délibération, pour l'opération de réhabilitation de 32 logements 3 et 11 rue Jean Bailly à Mably
- **AUTORISE** M.Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

11/12/2020 N° 14

REHABILITATION ET EXTENSION
DU CENTRE OMNISPORT PAUL
DESROCHES (AP/CP) -
AUGMENTATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET AJUSTEMENT
DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORT PAUL
DESROCHES (AP/CP) - AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT**

L'opération de réhabilitation et d'extension du Centre Omnisports Paul DESROCHES a fait l'objet d'une ouverture de Crédits de Paiement (CP) avec Autorisation de programme (AP) approuvée en Conseil Municipal le 11 décembre 2019 pour un montant de **3 684 575 €** répartis en crédits de paiement de 2019 à 2023.

Par délibération du 06 mars 2020, l'autorisation de programme a été augmentée et son montant porté à **4 303 825 €** afin de tenir compte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, au vu de l'avant-projet définitif (APD), le coût estimatif des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre sont augmentés. Il convient donc d'augmenter l'autorisation de programme de 231 775 €, de porter son montant à **4 535 600 €** et d'ajuster les crédits de paiement.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre (M. Barriquand et M. Catheland) :

➤ **AUGMENTE** l'autorisation de programme de **231 775 €** et de porter son montant à **4 535 600 €** ;

➤ **AJUSTE** les crédits de paiement et d'inscrire au Budget de la Commune la dépense d'investissement en résultant selon la décomposition de l'échéancier suivant :

CP 2019	0 €
CP 2020	239 475 €
CP 2021	2 195 560 €
CP 2022	2 097 600 €
CP 2023	2 965 €

➤ **EQUILIBRE** les dépenses comme suit :

FCTVA	744 020 €
Autofinancement, emprunts, subventions	3 791 580 €

➤ **ACCEPTTE** les modalités de financement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 15

OPERATION DE
RENOUVELLEMENT URBAIN –
GROUPE D'HABITATION
NOYON/TROYON –
AUGMENTATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET AJUSTEMENT
DES CREDITS DE PAIEMENT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - GROUPE D'HABITATION
NOYON/TROYON - AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT**

La mission d'étude de programmation urbaine et architecturale pour la requalification urbaine du quartier de Noyon-Troyon en groupement de commande avec OPHEOR a fait l'objet d'une ouverture de Crédits de Paiement (CP) avec Autorisation de Programme (AP) approuvée en Conseil Municipal le 05 juillet 2017 pour un montant de 20 900 € répartis en crédits de paiement de 2017 à 2018.

Par délibération du 23 février 2018, les crédits de paiement ont été ajustés. Par délibération du 12 décembre 2018, l'autorisation de programme a été prolongée et les crédits de paiement ajustés de 2017 à 2019.

Par délibération du 22 mars 2019, l'autorisation de programme a été augmentée, son montant porté à **2 052 540 €** et sa durée prolongée jusqu'en 2023 afin d'intégrer la consultation de la maîtrise d'œuvre, le planning financier et le planning prévisionnel des travaux.

Par délibération du 06 mars 2020 les crédits de paiement ont été ajustés afin de tenir compte de l'avancée des travaux.

Aujourd'hui, les rendus d'études AVP/APD font apparaître un montant de travaux supérieur à l'enveloppe prévisionnelle initiale, une augmentation de la maîtrise d'œuvre et la nécessité d'une mission complémentaire afin d'intégrer le projet d'aménagement des espaces extérieurs avec le dépôt d'un dossier « loi sur l'eau ».

C'est pourquoi afin de tenir compte de ces nouvelles données, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme de 256 195 €, de porter son montant à **2 308 735 €** et d'ajuster les crédits de paiement.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUGMENTE** l'autorisation de programme de 256 195 € et de porter son montant à **2 308 735 €**

➤ **AJUSTE** les crédits de paiement et d'inscrire au budget de la Commune la dépense d'investissement en résultant selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

○ CP 2017	0 €
○ CP 2018	16 502 € (réalisé)
○ CP 2019	5 037 € (réalisé)
○ CP 2020	100 435 €
○ CP 2021	1 490 660 €
○ CP 2022	696 101 €
○ CP 2023	0 €

➤ **EQUILIBRE** les dépenses comme suit :

○ FCTVA	377 875 €
○ Autofinancement, subventions, emprunts	1 930 860 €

➤ **ACCEPTE** les modalités de financement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 16

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU
BUDGET DU CCAS – ANNEE 2021**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2021

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif du budget principal, d'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS afin de permettre à celui-ci d'exercer ses missions dans les domaines de l'action sociale.

Afin de pouvoir, dès janvier, verser une avance sur cette subvention, et conformément à la réglementation en vigueur, le Trésorier demande qu'une délibération lui soit fournie, précisant le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2021 qui constitue dès lors le plafond de cette subvention 2021, sauf nouvelle délibération qui en modifierait le montant.

Le budget du CCAS étant dans sa phase de préparation, il est difficile à l'heure actuelle de donner le montant précis de cette subvention 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer **270 000 €** de subvention au CCAS, représentant le montant prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget 2020. Celle-ci pouvant être actualisée lors du vote du budget primitif 2021.

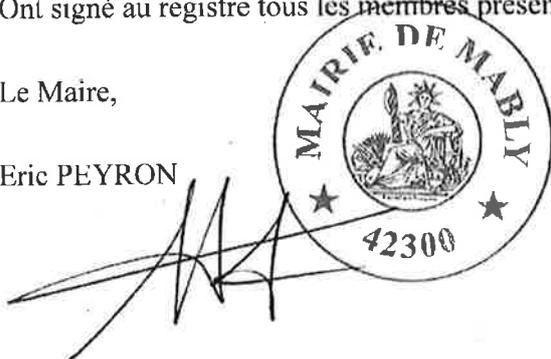
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer au budget du CCAS une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de **270 000 €** pour 2021 ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée par acompte au fur et à mesure des besoins de trésorerie du budget CCAS et pourra être actualisée au moment du vote du budget primitif 2021 ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires au budget primitif du budget principal 2021 et imputés à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 17

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE
A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée;

Vu l'avis des membres du comité technique du 03 décembre 2020.

Le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont ou non pourvus. Ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non.

Il est donc un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel. Un tableau des effectifs doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois pouvant correspondre à des recrutements, départs en retraite, évolutions de carrière.

Chaque fin d'année, il est mis à jour, ce qui permet de le rendre plus lisible et transparent. Il est donc nécessaire de rappeler les créations de postes de 2020, pour comprendre ensuite les différentes suppressions de postes :

1/ Les créations en 2020 :

- Liées aux avancements de grade suivants :
 - o 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe
 - o 1 poste d'attaché principal
 - o 1 poste d'ingénieur principal

- Liée à plusieurs recrutements :
 - o 1 poste de technicien principal de 1ère classe (chargé d'opérations voirie-espaces verts) suite à une mutation
 - o 1 poste d'adjoint technique (agent polyvalent de restauration) suite à un départ à la retraite
 - o 1 poste d'adjoint administratif (chargée d'accueil) suite à un départ à la retraite
 - o 1 poste d'adjoint administratif (gestionnaire finances) suite à une mobilité interne
 - o 1 poste d'adjoint d'animation (médiatrice) suite à une stagiairisation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5/35ème (assistant culturel) suite à un départ à la retraite

2/ Les suppressions en 2020 :

- Liées aux évolutions de carrières (ceux qui ont avancé de grade sont donc reclassés sur un nouveau grade ; il faut donc supprimer leur grade initial) :
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
 - 1 poste d'adjoint technique,
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe,
 - 1 poste d'attaché,
 - 1 poste d'ingénieur
- Liées aux départs en retraite :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- Liée à un départ pour mutation :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Liée à une stagiairisation suite à un contrat à durée déterminée :
 - 1 poste d'animateur

Par ailleurs, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences menée par la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du recrutement d'un plombier, et à compter du 1^{er} février 2021 un poste également d'adjoint technique dans le cadre du recrutement d'un jardinier.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** au 11 décembre 2020 les 16 postes vacants décrits ci-dessus,
- **ADOPTE** le tableau des effectifs mis à jour au 11 décembre 2020,
- **CREE**
 - au 1^{er} janvier 2021, 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - au 1^{er} février 2021, 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 18

**VERSEMENT D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE POUR LES
AGENTS MOBILISES PENDANT
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
DECLARE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290
DU 23 MARS 2020 D'URGENCE
POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE
DE COVID-19**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS
MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020
D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2020,

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19 vient en préciser les conditions d'attribution.

Le versement de cette prime est en effet possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, fait l'objet d'un versement unique.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Afin de tenir compte de la durée de la mobilisation des agents, trois taux peuvent être prévus (utilisés dans la Fonction Publique d'Etat) :

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros
- Taux n°3 : 1000 euros

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, l'attribution de la prime exceptionnelle est une possibilité et non une obligation pour les employeurs locaux.

Elle relève des fonds propres des collectivités sans mécanisme de compensation de la part de l'Etat. **De plus, est laissée à l'appréciation de chaque employeur, la détermination :**

- du périmètre des agents éligibles ;
- des critères de modulation applicables : outre l'importance du surcroît d'activité, d'autres critères tels que le contact avec le public ou la mobilisation dans la sortie du confinement pourraient être retenus.

1/ Périmètre des agents éligibles au sein de la commune de Mably :

Deux critères ont été retenus pour déterminer le périmètre des agents éligibles :

- surcroît significatif de travail et/ou,
- risque de contagion au regard du contact régulier avec les usagers et/ou de l'entretien de bâtiments publics

Prise en compte de la mobilisation des agents sur deux périodes :

- la période du 16 mars au 11 mai 2020, période de confinement, où sont intervenus en présentiel les services essentiels à la continuité du service public ;
- la période du 11 mai au 10 juillet 2020, le 11 mai correspondant à la fin du confinement et donc de la reprise du travail obligatoire pour les agents de terrain en présentiel et le 10 juillet 2020 étant la date déclarée pour la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Au regard de ces deux éléments, **le périmètre des agents concernés par le bénéfice de cette indemnité exceptionnelle sont les suivants :**

- Pôle développement social et culturel :
 - o Service affaires scolaires,
 - o Service restaurant scolaire,
 - o Service Enfance Jeunesse Médiation,
 - o Assistante du pôle développement social et culturel,
- Service Affaires publiques,
- Service vie associative et sportive,
- Service urbanisme,
- Quelques agents du Centre Technique Municipal,
- Equipe de direction, au titre du critère notamment « surcroît significatif de travail ».

2/ Modalités du versement et détermination des montants de la prime :

a) Agents hors Equipe de Direction au regard du critère « risque de contagion au regard du contact régulier avec les usagers et/ou de l'entretien de bâtiments publics » :

- 1ère période : **330 euros**. Ce montant est minoré de 50% pour les agents intervenus 4h par semaine ou moins de 4h par semaine. Au besoin, selon la situation individuelle de l'agent, ce montant peut être également proratisé au

regard de la période d'activité effective du travail de l'agent, et/ou au-delà de 15 jours d'absence.

- 2ème période : **165 euros**. Ce montant est proratisé pour les agents à temps non complet au regard de leur taux d'emploi. Si cette proratisation aboutit à un montant inférieur à 83 euros, alors l'agent perçoit ce montant « plancher » égal à 83 euros. Au-delà, l'agent perçoit bien le montant correspondant au prorata de son taux d'emploi dans la limite de 165 euros. Au besoin, selon la situation individuelle de l'agent, ce montant peut être également proratisé au regard de la période d'activité effective du travail de l'agent, et/ou au-delà de 15 jours d'absence.
- Forfait spécifique possible pour la première et/ou la deuxième période au titre de l'intervention en tant que « collaborateur occasionnel auprès des services essentiels, tels que le service affaires scolaires » : **83 euros**

A noter que la collectivité a souhaité valoriser le montant attribué à la mobilisation sur la première période du fait que seuls les agents assurant des activités essentielles, telles que par exemple l'encadrement des enfants des personnels soignants, ont travaillé.

b) Particularité du service affaires scolaires

En l'absence de responsable du service affaires scolaires sur toute la période de l'état d'urgence de la crise sanitaire, alors que ce service a dû faire face :

- sur la première période, à la mise en place d'une organisation spécifique pour l'encadrement des enfants des personnels soignants,
- puis à compter de la fin du confinement le 11 mai, la réouverture de toutes les écoles nécessitant à 3 reprises jusqu'aux vacances scolaires d'été, la mise en place du respect d'un protocole sanitaire strict pour l'accueil des enfants.

La charge de travail a donc été conséquente pour ce service, et a été reportée, en partie sur l'assistante du service affaires scolaires ainsi que la directrice du pôle du développement social et culturel (N+2 de la responsable affaires scolaires), qui de par ses fonctions a également émarginé au risque de contagion au regard du contact régulier avec les usagers (permanence Epices, contact avec les agents des écoles, ...).

Selon la situation de ces deux agents, un forfait de **660 et 1 000 euros** leur sera respectivement attribué.

c) Equipe de Direction hors fonction « direction du pôle développement social et culturel » au titre du critère « surcroît significatif de travail » :

Selon sa fonction entraînant un niveau différent de la charge travail significative, le cadre de l'équipe de direction percevra l'un des deux taux forfaitaires suivants :

- **330 euros ou**
- **660 euros.**

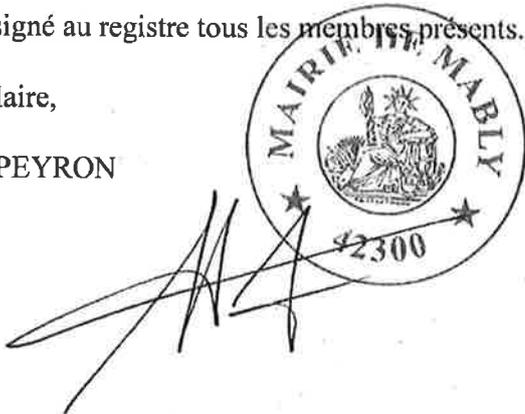
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUVRE** la possibilité du versement de cette prime pour les agents de la commune de Mably qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants dans la limite impérative du montant maximum,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 19

**COMPTE EPARGNE TEMPS : MISE
A JOUR**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

COMPTE EPARGNE TEMPS : MISE A JOUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu le Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant sur le Compte Epargne Temps ;

Vu l'avis des membres du Comité Technique du 3 décembre 2020.

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de récupération non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Vu la crise sanitaire de cette année, la réglementation a fait évoluer les règles du CET : un décret et un arrêté parus au Journal officiel le 14 juin 2020 prévoient un assouplissement exceptionnel du compte épargne-temps dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Cette mesure permet aux agents de préserver leurs droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public pendant la crise sanitaire. Le nombre total de jours pouvant être maintenus sur ce compte passe de **60 à 70 jours pour l'année 2020**, d'où un nombre supplémentaires de 10 jours pouvant être déposés au titre de l'année 2020.

A noter qu'un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.

En 2020, le CET peut être alimenté, dans la limite de 70 jours, par :

- des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

Au final, si le décret a permis de faire évoluer le seuil des congés épargnés de 60 à 70 jours, il ne permet pas à un agent de déposer plus de 7 jours de congés épargnés (pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

La commune de Mably a mis en place son CET au 1er janvier 2017.

Cette délibération prévoyait :

- l'alimentation du CET uniquement avec des jours de congés (+ jours de fractionnement) et non de récupération ;
- l'utilisation des jours épargnés uniquement en prise de congés payés.

Lors de la première période de crise sanitaire, sur la question des congés, une note destinée aux agents datant du 15 avril 2020 avait été transmise et posait deux principes :

- « Si en fin d'année, le solde de congés reste important, les agents devraient avoir la possibilité d'épargner plus de jours sur leur CET que le permet actuellement la réglementation (dès lors que le plafond de cumul du CET (60 jours) n'est pas déjà atteint). Des employeurs publics envisagent d'ores et déjà de saisir le gouvernement pour obtenir un assouplissement des règles de dépôt des jours de congés annuels sur les CET au vu de la période particulière traversée.
- La collectivité souhaite également proposer la monétisation des jours épargnés sur le CET, ce qui n'existe pas actuellement. Par exemple, au lieu d'utiliser les jours épargnés en jours de congés, les agents pourront opter pour une compensation financière, en limitant cette possibilité uniquement sur les congés au titre de l'année 2020. Pour cela, il sera nécessaire de demander l'avis des représentants du personnel, ainsi que d'adopter une délibération. Des précisions sur les modalités de monétisation vous seront donc données ultérieurement. »

En 2020, 51 agents ont un Compte Epargne Temps, et seulement 6 agents ont un CET avec plus de 10 jours de congés épargnés.

Par ailleurs, autant les textes prévoient le dépassement possible du seuil du CET jusqu'à 70 jours, mais ils ne prévoient pas l'alimentation des jours de congés au-delà de ce qui existe déjà actuellement. En effet, l'agent doit toujours avoir posé 20 jours de congés dans l'année pour pouvoir épargner des jours de congés.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer de manière temporaire la délibération relative au Compte Epargne Temps afin :

- D'alimenter le CET par des **jours de récupération issus de l'année 2020**, en plus des jours de congés, au plus tard au 31 janvier 2021 en lien avec la crise sanitaire ;
- De prévoir la monétisation possible **sur l'année 2021** seulement en lien avec la crise sanitaire, en rappelant que seuls les jours épargnés à partir du 16ème jour pourront être monétisés, conformément à la réglementation suivante :
 - 15 premiers jours : lorsque le CET compte plus de 15 jours en fin d'année, au moins 15 jours doivent être utilisés sous forme de congés,
 - À partir du 16e jour :

Si une délibération le prévoit, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à la demande du fonctionnaire :

- indemnisés,
- et/ou maintenus sur le CET.

Il appartient à l'agent d'opter pour l'indemnisation des jours épargnés et de déterminer le nombre des jours concernés **au plus tard au 31 janvier de l'année suivante** (année n+1).

A ce titre, l'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros bruts par jour
- Catégorie B : 90 euros bruts par jour
- Catégorie C : 75 euros bruts par jour

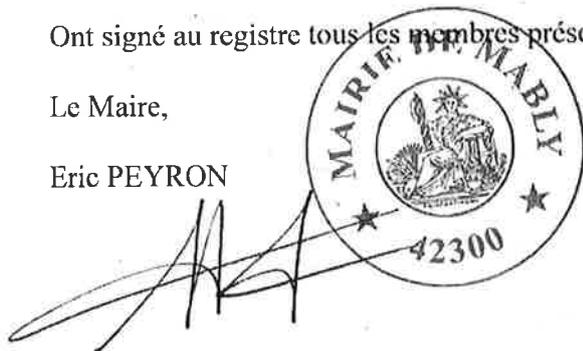
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'alimentation du Compte Epargne Temps, en sus des jours de congés et de fractionnement, **par des jours de récupération issus de l'année 2020**, au plus tard au 31 janvier 2021.
- **AUTORISE** la **monétisation possible** uniquement **sur l'année 2021** en rappelant que seuls les jours épargnés à partir du 16ème jour pourront être monétisés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 20

**PERSONNEL COMMUNAL –
INDEMNISATION DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DES AGENTS
ASSURANT DES FONCTIONS
ITINERANTES – MISE A JOUR**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES – MISE A JOUR

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1999 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 ;

La dernière délibération du 11 décembre 2019, relative à l'indemnisation des frais de déplacement des agents assurant des fonctions itinérantes, liste les agents qui ont des postes de travail pour lesquels l'utilisation de leur véhicule personnel, pendant le temps de travail est nécessaire.

Pour rappel, sont considérées comme fonctions « itinérantes », « les fonctions pour lesquelles les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune, compte tenu de leurs déplacements réguliers et fréquents entre les différentes structures de la commune ou pour l'accomplissement de missions spécifiques au service et pour lesquels aucun véhicule de service ne lui est fourni ».

En raison de l'évolution de l'organisation de certains services notamment pendant l'état d'urgence sanitaire de cette année 2020, des départs/arrivées ou de l'absence de certains agents, il convient de mettre à jour la liste des agents pouvant en bénéficier.

Il convient de rappeler que lorsque l'agent sera en position de congé maladie, maternité, ... pour une durée supérieure à deux mois, l'indemnité versée sera proratisée au temps de présence de l'agent. De même, lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions correspondantes pouvant donner lieu au versement de cette indemnité, l'agent ne la percevra plus.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 concernant l'indemnisation des frais de déplacement des agents assurant des fonctions itinérantes ;
- **PREND EN COMPTE** la mise à jour du tableau récapitulatif du kilométrage annuel parcouru par les agents concernés ci-dessous, sur le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle au moment de la paie établie en décembre de l'année N, en compensation des frais de déplacements, calculée et fixée comme suit :
 - 20 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle* jusqu'à 200 km par an ;
 - 30% de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle* de 201 km à 300 km par an ;
 - 40 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle* de 301 km à 400 km par an ;

- 50 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle* de 401 km à 500 km par an ;
- 60 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle* de 501 km à 600 km par an ;
- 80 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle* de 601 km à 800 km par an ;
- 100 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle* pour plus de 800 km par an.

*(210,00 euros au titre de l'arrêté du 5 janvier 2007)

Agent	kilométrage annuel	% de l'indemnité (210 €)
Nathalie VIEIRA	266 kms	de 201 km à 300km: 30 % de l'indemnité forfaitaire soit 63 €
Lionel TAMAIN	216 kms	de 201 km à 300km: 30 % de l'indemnité forfaitaire soit 63 €
Solenne CRUZ	216 kms	de 201 km à 300km: 30 % de l'indemnité forfaitaire soit 63 €
Véronique POMAT GAVOIS	216 kms	de 201 km à 300km: 30 % de l'indemnité forfaitaire soit 63 €
Lionel JOFFE	568 Kms	De 501 km à 600 km : 60% de l'indemnité forfaitaire soit 126 €
Olivier BERAUD	500 kms	De 401 km à 500 km : 50% de l'indemnité forfaitaire soit 105 €
Sylvie TAILLARDAT	100 kms	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €
Christophe CROS	100 kms	- de 200 km: 20 % de l'indemnité forfaitaire soit 42 €
Jérôme BEVILACQUA	616 kms	de 601 km à 800 km : 80 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle soit 168 €
Corinne VIOSSANGE	588 kms	De 501 km à 600 km : 60% de l'indemnité forfaitaire soit 126 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

11/12/2020 N° 21

**REHABILITATION ET EXTENSION
DU CENTRE OMNISPORTS PAUL
DESROCHES : APPROBATION DU
LANCEMENT DE LA PROCEDURE
DES MARCHES PUBLICS POUR
LES TRAVAUX DU CENTRE
OMNISPORTS PAUL DESROCHES**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL
DESROCHES : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DES
MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DU CENTRE OMNISPORTS PAUL
DESROCHES**

Vu les délibérations n°7 du 10 juillet 2019, n° 13 en date du 6 mars 2020 et n°15 en date du 6 novembre 2020, approuvant l'opération de réhabilitation et extension du centre Omnisports Paul DESROCHES et les missions confiées à la maîtrise d'œuvre retenue avec le groupement FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE, 2 Square Bénédicte Boiteux, 42300 Roanne (*architecte mandataire*), KEOPS Architecture (*architecte associé*)/Cabinet SECO/EUCLID Ingénierie/EXACT Acoustique, ainsi que l'estimation des travaux portée à 3 069 067.55 € H.T.

Vu la délibération n°4 du 28 mai 2020 relative au délégation de pouvoirs accordée au maire et aux adjoints en cas d'empêchement du maire en vertu de l'article L2122-22 4° du CGCT pour la durée du mandat, exposée comme suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 214 000,00 € H.T. indépendamment de la nature du marché,... »

Vu l'estimation des travaux susmentionnée pour la réhabilitation et l'extension du centre Omnisports Paul DESROCHES, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et de procéder à la dite consultation selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique (*marché de travaux inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés au 1^{er} janvier 2020 à 5 350 000.00 € H.T.*). Cette consultation fera l'objet d'un marché alloti par corps d'état traité par marchés séparés.

La ville de Mably est engagée dans une politique d'achats socialement responsables. Elle est accompagnée, dans le cadre de la convention cadre de coopération avec Roannais Agglomération, par une personne ressource « *facilitateur* » en charge de l'ingénierie des clauses sociales sur le territoire de l'agglomération pour la rédaction et l'insertion de telles clauses dans les marchés publics et leur suivi. Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux à réaliser sur ce projet, des lots qui seront prochainement soumis à la consultation lancée auprès des entreprises, présenteront bien des conditions particulières d'exécution avec un minimum d'heures d'insertion auxquels les candidats devront se conformer.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre (M. Barriquand et M. Catheland):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation et extension du centre Omnisports Paul DESROCHES selon la procédure adaptée;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter le choix des candidats retenus ainsi que la liste des soumissionnaires admis à négocier après avis de la commission en charge des dossiers inférieurs aux seuils de procédure formalisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement du maire à engager des négociations si nécessaire.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 22

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET DE
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 6 novembre 2020, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AO 464	4 impasse des Merisiers	293m ²	Bâti sur terrain propre	11 septembre 2020
BD 86	8 rue du Pin	766m ²	Bâti sur terrain propre	25 septembre 2020
AW 201	6B rue Mamessier	912m ²	Bâti sur terrain propre	30 septembre 2020
AR 301, AR 313 et AR 314 à titre indivis	Rue Anatole France	1289m ²	Non bâti	1 ^{er} octobre 2020
AR 302 AR 313 et AR 314 à titre indivis	Rue Anatole France	1208m ²	Non bâti	1 ^{er} octobre 2020
BD 154	16 rue du Creux Grelu	833m ²	Bâti sur terrain propre	1 ^{er} octobre 2020
AL 301	Billodière nord, rue François Mitterrand	10 659m ²	Bâti sur terrain propre	8 octobre 2020
AN 362 et AN 363	25 rue Alphonse Daudet	971m ²	Bâti sur terrain propre	8 octobre 2020
AM 2019	7 rue Voltaire	456m ²	Bâti sur terrain propre	9 octobre 2020
AN 351 et AN 495	13 rue Alphonse Daudet	962m ²	Bâti sur terrain propre	20 octobre 2020
AM 39	28 rue Beaumarchais	733m ²	Bâti sur terrain propre	22 octobre 2020
AL 41	205 route de Briennon	750m ²	Bâti sur terrain propre	26 octobre 2020
AO 434 AO 436 AO 89 AO 90	Les Sables Rue Anatole France 15 rue Anatole France Les Sables	2822m ²	Bâti sur terrain propre	26 octobre 2020
AN 134	9 impasse Jean de la Fontaine	793m ²	Bâti sur terrain propre	3 novembre 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

11/12/2020 N° 23

TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« PLAN LOCAL D'URBANISME,
DOCUMENTS D'URBANISME EN
TENANT LIEU ET CARTE
COMMUNALE » A ROANNAIS
AGGLOMERATION - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE «PLAN LOCAL D'URBANISME,
DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE» A
ROANNAIS AGGLOMERATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY**

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 inscrit la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes (article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) et communautés d'agglomération (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) au titre de l'aménagement de l'espace.

L'article 136 de la loi ALUR a toutefois prévu la possibilité pour les communes membres de s'opposer à ce transfert avant le 27 mars 2017 par la mise en œuvre d'une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, exprimée dans les 3 mois précédant cette échéance.

C'est ainsi que ce transfert de plein de droit n'a pas eu lieu sur le territoire de Roannais Agglomération en 2017 car la minorité de blocage a été acquise. En effet, 38 communes sur 40 s'y étaient opposées par délibération communale. La ville de Mably avait, quant à elle, émit un avis favorable à ce transfert de compétence à Roannais Agglomération par délibération prise en date du 17 février 2017. En effet, lors de la dernière révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville de Mably, le 28 octobre 2016, les élus du précédent mandat ont constaté que l'échelle intercommunale était de plus en plus présente dans la définition du projet. Sur de nombreux sujets, la commune a été amenée à prendre en compte ce qu'il se passait au-delà des limites administratives (déplacements domicile-travail, pratiques des habitants en matière de fréquentation commerciale, de services, de loisirs, corridors biologiques...). Le PLU de la ville de Mably, conformément à la réglementation et à la hiérarchie des documents, est également compatible aux orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et aux orientations inscrites dans le PLH (Plan Local de l'Habitat), politiques portées à l'échelle de l'agglomération.

Aujourd'hui, Roannais Agglomération et ses Communes membres sont de nouveau concernées par ce transfert automatique de cette compétence. En effet, la **clause de revoyure** de la loi ALUR prévoit que si le transfert n'a pas eu lieu le 27 mars 2017, il s'opère à nouveau de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le **1^{er} janvier 2021** sauf à ce que soit à nouveau activée la minorité de blocage dans les 3 mois précédant cette date. Pour Roannais Agglomération, cette minorité de blocage sera exprimée si **au moins 10 communes représentant au moins 20 097 habitants (conditions cumulatives)** s'opposent à ce transfert de compétence.

Il est à noter qu'au regard de la crise sanitaire actuelle liée au Covid 19, l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, vient modifier le II de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et reporte la date de ce transfert de compétence au **1^{er} juillet 2021**.

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de la ville de Mably de s'exprimer.

Pour que cette expression puisse se faire dans de bonnes conditions, sont précisés les points suivants :

- 1. Le PLUi est une notion ancienne issue de lois successives installant progressivement l'échelon intercommunal comme la référence en matière d'urbanisme :**
 - Loi Chevènement du 12 juillet 1999 : compétence document d'urbanisme obligatoire pour les communautés urbaines,
 - Loi dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 : institution du PLUi comme la règle et du PLU communal comme l'exception,
 - Loi réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 : compétence document d'urbanisme de plein droit pour les Métropoles,
 - Loi ALUR du 24 mars 2014 : inscription de la compétence document d'urbanisme dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération.

- 2. Le PLUi est une coproduction communes-communauté. La loi ALUR donne des garanties aux communes :**
 - Le PLUi est élaboré en **collaboration avec les communes**.
 - La **conférence des maires** doit se réunir réglementairement à deux reprises pendant la procédure d'élaboration du PLUi : pour définir les modalités de collaboration qui sont ensuite arrêtées par délibération du conseil communautaire et pour être informée des modifications post enquête publique avant l'approbation du PLUi en conseil communautaire.
 - L'obligation par la communauté de tenir une fois par an un **débat sur la politique locale de l'urbanisme** ce qui assure la garantie aux maires de pouvoir faire part des adaptations et évolutions sur leurs communes.
 - **L'avis des communes** est recueilli par délibération des conseils municipaux aux moments clefs de la procédure d'élaboration du PLUi : lors du débat d'orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et à l'occasion de l'arrêt du projet du PLUi avec une faculté d'opposition des communes portant sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ou sur les dispositions du règlement qui les concernent directement. Se déroule alors un nouveau vote de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pour un ré-arrêt du projet du PLUi à la majorité qualifiée.
 - La possibilité d'établir des **plans de secteurs** couvrant l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI pour tenir compte des spécificités. Il est à noter cependant qu'il ne s'agit pas ici de procéder à une juxtaposition de PLU communaux de l'agglomération.

3. Le champ d'application de la compétence PLUi et les principaux impacts de ce transfert de compétence :

A la date du transfert de compétence, Roannais Agglomération devient compétent en matière d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité du PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Ainsi, ce transfert de compétence entraîne-t-il, dans un premiers temps, en attendant l'élaboration du futur PLUi, la gestion des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire notamment les PLU communaux et cartes communales.

Les communes ayant déjà engagé une procédure pourraient en accord avec l'agglomération poursuivre la procédure en cours. L'agglomération pourrait également achever une procédure de PLU avec l'accord de la commune.

Au moment du transfert de compétence, il n'y a pas de délai imposé pour engager le PLUi, ni de date butoir pour l'approuver. Seulement dans le cas où une commune demande une révision générale de son PLU, l'agglomération devra alors engager l'élaboration du PLUi. Sinon les élus de l'agglomération engagent l'élaboration du PLUi lorsqu'ils le décident. Les PLU communaux sont donc opposables jusqu'à l'approbation du PLUi.

La compétence PLUi implique également le transfert :

- De la gestion des contentieux liés à la planification urbaine,
- Du DPU (Droit de Prémption Urbain), mais il peut être délégué aux communes pour des raisons d'intérêt communal défini pour notamment conduire des opérations d'aménagement d'ensemble et avoir une maîtrise foncière,
- Des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, SPR Site Patrimonial Remarquable),
- Des RLP (Règlements Locaux de Publicité),
- De la signature des conventions de PUP (Projet Urbain Partenarial),
- De la création de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) par délibération motivée après avis des communes incluses dans le périmètre de la ZAD.

Ce transfert ne concerne pas :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes peuvent soit adhérer au service commun de l'agglomération, soit poursuivre l'instruction localement.
- La délivrance des autorisations du droit des sols qui relève du seul pouvoir de police du maire. Il peut être délégué au Président de l'EPCI.
- La perception de la TA (Taxe d'Aménagement). Elle peut être aussi déléguée à l'EPCI dans des conditions pouvant permettre un reversement d'une part aux communes.
- L'obligation à l'échelle communale de 20% de logements sociaux instaurée par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000.

Le PLUi est un réel outil de planification, certes complexe dans sa conduite et qui demandera du temps et un investissement fort pour les communes et l'agglomération, mais un outil

adapté à l'échelle de fonctionnement d'un territoire celle du bassin de vie. Il permet de gagner en cohérence entre les politiques publiques communales et communautaires et entre les différentes politiques sectorielles dont l'agglomération à la charge (SCOT, habitat, transport, plan climat...). Ce transfert de compétence, réel partage de compétence entre les communes et la communauté recouvre de nombreux enjeux, notamment la mutualisation des moyens financiers, le renforcement de l'ingénierie au service de l'urbanisme, l'intégration facilitée des réformes législatives et réglementaires très nombreuses et mouvantes ces 10 dernières années, le renforcement des complémentarités et solidarités entre les communes, l'affirmation de l'esprit communautaire à travers un projet de territoire partagé.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8 et suivants.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre (M. Barriquand et M.Catheland) :

- **EXPRIME un avis favorable** pour le transfert à compter du 1^{er} juillet 2021 de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Roannais Agglomération avec les points de vigilance suivants :
 - **PREND** le temps de construire une **gouvernance claire et une collaboration exemplaire** entre les communes et l'agglomération pour que chacun trouve sa place dans le processus décisionnel via l'élaboration d'une charte de la gouvernance définissant à la fois les modalités de la collaboration des communes et l'organisation de la démarche à savoir la mobilisation des élus locaux dans les différentes instances créées, le fonctionnement en secteurs géographiques, une information régulière des conseils municipaux sur l'avancement du PLUi, l'organisation de réunions et débats pour faire remonter le positionnement des communes, l'engagement d'une véritable concertation avec la population, la mise en place effective d'une ingénierie adaptée au sein de l'agglomération et le maintien d'un service urbanisme de proximité au sein de la mairie en vue d'un accompagnement des élus, de la population et des porteurs de projets ;
 - **PREND** le temps d'étudier **les conséquences induites par un PLUi et notamment dans le champ de la publicité** pour lequel certaines communes relèvent du Règlement National de Publicité et pour d'autres de Règlements Locaux de Publicité (RLP). En effet, la ville de Mably a mené une étude d'opportunité entre les deux réglementations nationale et communale. Les motifs qui l'ont conduit à opter pour la caducité de son RLP (instruction des demandes d'autorisation préalable d'installation d'enseigne et gestion des contentieux) devront être pris en compte dans l'hypothèse où l'agglomération souhaiterait se doter d'un RLPi ;
 - **DEFINIT** aussi les **modalités de financement** qui s'accompagneront par un travail d'évaluation des charges transférées réalisé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

- **DEFINIT** l'intégration ou non des volets habitat et transport et de définir **un réel projet de territoire partagé** avec pour mot d'ordre la cohérence et non l'uniformisation des règles afin d'affirmer l'esprit communautaire tout en tenant compte des spécificités et particularités des territoires par la mise en place de plans de secteur, de renforcer les complémentarités et solidarités entre les communes et de pouvoir aussi dialoguer et négocier efficacement avec l'Etat dans un contexte de « zéro artificialisation nette » ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à Roannais Agglomération ainsi qu'aux mairies des 40 communes membres.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Peyron", is written over the bottom left portion of the official seal.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

VENDREDI 11 décembre 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 24

ECLAIRAGE PUBLIC -
TRAITEMENT DES FORTES
PUISSANCES D'ECLAIRAGE -
REEMPLACEMENT D'HORLOGES

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels 21 membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ECLAIRAGE PUBLIC – TRAITEMENT DES FORTES PUISSANCES D'ECLAIRAGE
– REMPLACEMENT D'HORLOGES

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public, et plus particulièrement le remplacement du système d'éclairage actuel par des horloges astronomiques permettant de :

- réaliser l'allumage et l'extinction automatique de l'éclairage en fonction des heures réelles de lever et du coucher du soleil,
- réduire la puissance d'éclairage,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Eclairage public – Remplacement 8 horloges	4 526.91 €	98.0 %	4 436.37€
TOTAL			4 436.37€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Traitement des fortes puissances" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours sur 1 an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

11/12/2020 N° 25

**PROGRAMMATION CULTURELLE
2021**

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021

La Commission Développement Culturel, Relations Internationales et Communication en lien avec le service culturel nous proposent chaque année une programmation riche et variée.

Concerts, spectacles, expositions, ateliers divers, concours de Photos, Fête de la Musique, Fêtobourg, animations et actions culturelles diverses seront encore au rendez-vous dans les différentes structures culturelles, sociales ou scolaires de notre commune, ainsi qu'en plein air.

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble de cette programmation, il est proposé d'autoriser M. le Maire (ou ses délégataires) à procéder :

- *à la signature des documents afférents, notamment les contrats GUSO, contrats de cession, conventions,
- *au paiement des différentes factures relatives aux différents droits, aux locations, organisations et transport des expositions, au transport et à l'accueil des intervenants à leurs rémunérations diverses, à l'achat de matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement,
- *de l'autoriser également à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

Les dépenses correspondantes se feront dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation culturelle municipale dans les différents sites concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les divers contrats et conventions s'y afférant, à payer les factures et encaisser les recettes correspondantes.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes seront affectées aux lignes correspondantes du budget 2021 sur lesquelles des crédits suffisants sont inscrits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 26

**DOTATION CONCOURS PHOTOS
2021**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib – SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine – FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge – GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DOTATION CONCOURS PHOTOS 2021

La Commission Développement Culturel, Relations Internationales et Communication propose de reconduire en 2021 le concours photos amateur pour sa 41ème édition.

Cette manifestation a acquis une dimension nationale voire internationale de par l'origine des participants, et la qualité des travaux reçus.

Le Concours Photos se concrétisera cette année encore par le biais de l'exposition à l'Espace de la Tour du 17 au 30 Mai, puis par l'exposition des lauréats à la Médiathèque Roannais Agglomération George Sand – MABLY du 15 juin au 3 juillet.

Afin de récompenser par une prime d'encouragement les meilleurs du Concours Photos, je vous propose de fixer le montant global de la dotation à 2 500 € pour le concours Photos.

Le club Phot'Objectif de Mably propose un an d'adhésion gratuite et un abonnement d'un an à une revue photos pour l'auteur de la meilleure photo jeune 16-25 ans.

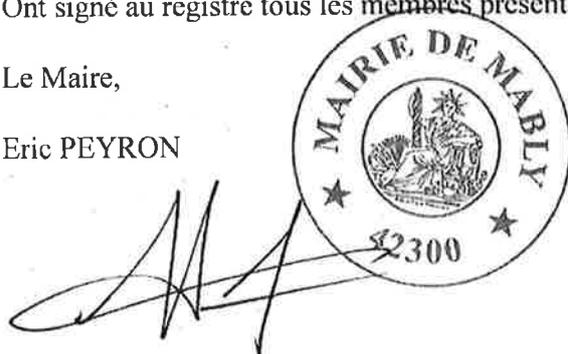
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et le montant des primes à hauteur de 2 500 € pour le concours photos 2021.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes aux lignes correspondantes du budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 11 décembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

11/12/2020 N° 27

MISE A DISPOSITION DE
BATIMENT COMMUNAL -
APPROBATION DE L'AVENANT A
LA CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE MABLY ET
L'ASSOCIATION "E.P.I.C.E.S."

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 17 décembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **21** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - FORESTIER Nathalie**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - DION Maurice-LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SECCO Patricia**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**MISE A DISPOSITION DE BATIMENT COMMUNAL – APPROBATION DE
L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET
L'ASSOCIATION "E.P.I.C.E.S."**

La Commune de Mably est propriétaire du bâtiment situé au numéro 67 de la route de Paris à Mably, et notamment de son rez-de-chaussée d'une surface totale de 151,09 m², composé d'un sas, d'un espace d'accueil/détente kitchenette, d'un bureau, de sanitaires, d'un espace épicerie et d'une réserve. Depuis 2011, elle le met à la disposition gratuite de l'association "E.P.I.C.E.S." par le biais de conventions, dont le dernier avenant arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

En parallèle à la convention de financement, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent avenant vient par conséquent modifier les termes de ladite convention en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir faire part des avis sur cette proposition.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville de Mably et l'association "E.P.I.C.E.S.",
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.

